

Dispositif n°6 - Plans de développement de disciplines sportives

1] OBJET

Soutenir les comités sportifs départementaux et les associations contribuant au développement de leur discipline sportive et de l'emploi dans le domaine sportif à l'échelle départementale.

2] BENEFICIAIRES

Comités départementaux et Associations sportives

3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande écrite doit être transmise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

4] PROJETS ÉLIGIBLES

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un projet de développement de l'action sportive sur le département.

5] CRITERES D'ÉVALUATION

Le montant de la subvention est évalué en fonction des indicateurs suivants :

- le projet associatif et son rayonnement départemental,
- les objectifs et actions de développement fixés dans le cadre de la convention.
- le budget prévisionnel du projet,
- l'évaluation qualitative et quantitative du projet N-1.

6] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants, conformément à l'article R 113-3 du Code du Sport qui réglemente les demandes de subvention des associations sportives :

- Demande de subvention complétée et signée,
- Bilan financier actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association.

7] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

8] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois